

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités
Direction des canaux de Bretagne
Service valorisation touristique et développement durable
Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE
Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial
Tél. : 02 99 84 47 70
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : AC 2025-10-13

Rennes, le 13/10/2025

Objet : Fermeture du chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la Cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;
VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA ;
Considérant que des travaux de terrassement pour enrobés et réseaux au niveau du centre fluvial annexe, maison éclusière de Lengager doivent être réalisés du 15 au 24/10/2025 ;
Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

L'accès au chemin de halage, rive droite de l'écluse de Courgalais à l'écluse de Lengager interdit à tous les usagers.

Du 15 au 24/10/2025

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par l'entreprise, EUROVIA ainsi qu'une déviation (cf.plan).

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Montreuil sur Ille, Saint Médard sur Ille et Hédé-Bazouges.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et développement durable



VERONIQUE VERON
CANAU-X-SEVAD-RESPONSABLE
13 oct. 2025

Véronique VÉRON

